



Le présent procès-verbal sera soumis à l'approbation des membres du Comité syndical au cours de la prochaine séance.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026 À 14H30

Les membres du comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du six mars deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD.

Présents (14) :

Collège Communes : Mmes MM Éric GOBARD (Aulnoy), Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints), Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Richard WARZOGA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Ghislaine SIMPER (Dagny), Claude Bruno DUMONT (Faremoutiers), Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin), Bernard PRESSON (Mortcerf), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Philippe DUMONT (Sancy-les-Meaux), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Absents excusés et représentés (4) :

Collège Communes : M Daniel KISZEL (Guérard) donne pouvoir à M Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Jean-Michel SAGNES (Voulangis), M Alexandre DENAMIEL (PÉZARCHES) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy), Mme Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne) donne pouvoir à Mme Ghislaine SIMPER (Dagny).

Absents excusés sans pouvoir :

Collège Communes :

Mme Ingrid LEMAIRE (La Celle-sur-Morin).

Collège EPCI : Mme Suzanne CHARLON (CC2M), M Thierry BONTOUR (CC2M).

Collège Département : Mme Sophie DELOISY, M Ugo PEZZETTA, Mme Béatrice RUCHETON.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE.

Présents (non comptés car délégués titulaires présents) :

Collège Communes : Monsieur FRERE (Aulnoy), Madame Christine AUTENZIO (Crécy-la-Chapelle), M Didier COLIN (Faremoutiers).

Secrétaire de séance : Monsieur Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin).

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 14

Absents représentés : 4

Quorum (50) : séance non soumise au quorum (première séance le 2 mars 2026)

Ordre du jour :

Présentation de l'axe 2 « préservation et amélioration de la qualité de vie d'un territoire rural »

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2025

Approbation du procès-verbal du 18 février 2026

- Question 1 : Vote du Compte financier unique (CFU) - exercice 2025
- Question 2 : Affectation du résultat 2025
- Question 3 : Participation financière des communes et des EPCI – exercice 2026
- Question 4 : Vote du budget exercice 2026
- Questions diverses

Monsieur Éric GOBARD, Président, remercie les membres présents, énonce les pouvoirs et les excusés et indique que la séance n'est pas soumise au quorum étant donné que le comité syndical s'est réuni une première fois le 2 mars 2026. L'objectif étant de voter le budget avant les élections municipales.

Il fait lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose que Monsieur Michael ROUSSEAU (Jouy-sur-Morin) soit secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical acceptent la proposition.

PRÉSENTATION DE L'AXE 2 « PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE D'UN TERRITOIRE RURAL »

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur de BEAULIEU, Directeur et indique que la proposition sera envoyée prochainement aux membres titulaires, suppléants du Comité syndical ainsi qu'aux communes, aux EPCI, aux référents et membres du Conseil d'Orientation du Conseil Local de Développement, au Département de Seine-et-Marne et à la Région Ile-de-France pour étude.

Présentation de la proposition.

Monsieur le Président rappelle que la création de notre PNR est actée dans les documents de la Région et souhaitée par Valérie PÉCRESE.

Notre territoire a été identifié comme faisant partie du top 5 d'un point de vue de la qualité des paysages à l'échelle régionale. C'est un territoire d'exception.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de la commune de Boissy-le-Châtel, demande si le COPIL avec les services de la Région et de l'État a bien eu lieu.



Monsieur de BEAULIEU, indique qu'un COPIL a bien été programmé mais qu'en fin de compte les services de l'État n'ont pas participé en raison de la période de réserve due aux élections municipales. Un point a toutefois été fait avec les services de la Région. Un autre COPIL est programmé pour le 30 mars 2026.

La DTT a reçu les documents pour lecture afin de faciliter l'instruction future.

Monsieur le Directeur indique également qu'il a participé avec Monsieur BERRON, géomaticien, à deux webinaires organisés par la Fédération des PNR sur la composition des chartes et plan de Parc.

Madame Christine AUTENZIO, maire de Crécy-la-Chapelle demande si les communes qui s'interrogent sur leur classement partiel n'empêche pas la finalisation du projet qui est très attendu.

Monsieur de BEAULIEU indique que la non-adhésion de certaines communes, généralement situées en périphérie du territoire, ou le classement partiel d'autres, n'empêcheront pas le classement en PNR.

Certaines parties fortement urbanisées ne sont pas éligibles au classement mais cela n'exclut pas les communes pour autant du projet. Ces communes disposent de paysages remarquables et sites classés notamment « espace naturel sensible » (ENS) qui doivent être protégés et inclus dans le projet.

Il faut avoir une vision en dentelle du périmètre.

Les communes qui souhaitent sortir du projet doivent en informer le SMEP pour qu'il puisse en prendre acte. Ce point sera éclairci dans le dossier, ce qui consolidera notre candidature.

Le classement partiel de certaines communes répond aux exigences de la Région, du CNPN et FPNRF.

Les délibérations des communes sur le plan de Parc sont indispensables. Monsieur de BEAULIEU remercie les communes ayant délibéré. Ces délibérations ont été saluées par l'État, la Région, la Fédération.

Monsieur le Président souhaite un projet ambitieux et ajoute qu'il ne faut pas craindre la sortie des communes qui le désirent du projet. Cela renforce la candidature des communes qui travaillent pour. Si une commune souhaite sortir du projet, cela démontre qu'un débat a bien eu lieu.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER remercie pour la possibilité de classer les communes partiellement sans les exclure totalement, à l'instar de Crécy-la-Chapelle qui a approuvé il y a quelques mois son classement partiel.

Madame Christine AUTENZIO, maire de Crécy-la-Chapelle indique que l'application de la loi SRU impose la création de 430 logements sociaux à Crécy, ce qui est une réelle aberration par rapport à la configuration de Crécy.

Crécy attend que le Parc protège le territoire. La création de ces logements doit se faire de manière adaptée, avec une densité maîtrisée, sans recourir à des ensembles collectifs de grande taille, difficilement gérables à terme.



Monsieur de BEAULIEU souligne la contradiction de l'État, qui demande à la fois une maîtrise stricte de l'urbanisation et la construction de logements (loi SRU).

3 opérations pilotes pour la rénovation des centres anciens par la réhabilitation des logements sont prévues dont 1 à Crécy. Cela évitera les constructions et en même temps l'utilisation de matériaux biosourcés.

La qualité du cadre de vie et le changement climatique induisent le besoin d'un sol naturel afin de réguler la température ce qui demande une urbanisation adaptée.

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER remercie pour la présentation, et souligne le même problème à Boissy-le-Châtel. Le PLU prévoit une augmentation de la population à l'horizon 2035. Le plan d'urbanisme n'est pas conforme et Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER compte sur l'aide du SMEP.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

Monsieur le Président indique que la phrase : « L'octroi du supplément de subvention demandé, soit 98 950 €, est conditionné au dépôt du dossier de demande d'avis intermédiaire avant la fin du premier semestre 2026 » a été supprimée à la demande de la Région Ile-de-France. Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 modifié est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - EXERCICE 2025

EXPOSÉ :

Monsieur le Président demande aux membres du comité présents de bien vouloir désigner un Président de séance pour cette délibération.

Les membres du comité syndical à l'unanimité désignent Monsieur Jean-Michel SAGNES, 2^{ème} Vice-président en charge de la commission Administration générale, finances et communication.



Monsieur le Président quitte la salle.

Monsieur Jean-Michel SAGNES indique que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, jusqu'alors présentés séparément par l'ordonnateur et le comptable public.

L'exercice 2025 constitue ainsi le premier exercice pour lequel le Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin présente un Compte Financier Unique, marquant une évolution importante dans la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Le Compte Financier Unique vise à :

- simplifier la présentation des comptes en regroupant dans un document unique les données budgétaires et comptables ;
- fiabiliser les informations grâce à une procédure entièrement dématérialisée ;
- permettre des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;
- offrir une lecture plus claire et synthétique de la situation financière (résultats, bilan, compte de résultat).

Le CFU constitue ainsi un outil modernisé, facilitant l'analyse financière par les membres du Comité syndical.

L'exécution budgétaire de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

Section d'investissement

- Recettes réalisées : **18 916,70 €**
- Dépenses réalisées : **2 316,38 €**
- Solde de l'exercice : **+ 123,62 €**
- Résultat antérieur reporté : **+ 16 476,70 €**
- **Résultat cumulé d'investissement : + 16 600,32 €**

Section de fonctionnement

- Recettes réalisées : **351 573,20 €**
- Dépenses réalisées : **296 062,51 €**
- Solde de l'exercice : **+ 35 591,13 €**
- Résultat antérieur reporté : **+ 19 919,56 €**
- **Résultat cumulé de fonctionnement : + 55 510,69 €**
-

Résultat global cumulé 2025 : + 72 111,01 €

Aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture de l'exercice.



Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER, délégué titulaire de Boissy-le-Châtel, demande si le marché public « évaluation environnementale » rentre dans les restes à réaliser.

Monsieur Jean-Michel SAGNES précise que le marché « évaluation environnementale » relève de la section de fonctionnement et non de la section d'investissement. Toutes les prestations réalisées ont été payées.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le CFU 2025.

DEL2026-03 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Vu le CFU 2025 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat mixte, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant l'absence de Monsieur le Président, le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAGNES, Vice-président,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 mars 2026 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19 042,92 €	443 891,70 €	462 934,62 €
	Recettes réalisées	18 916,70 €	351 573,20 €	370 489,90 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 042,92 €	443 891,70 €	462 934,62 €
	Dépenses réalisées	2 316,38 €	296 062,51 €	298 378,89 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 123,62 €	+ 35 591,13 €	+ 35 714,75 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 16 476,70 €	+ 19 919,56 €	+ 36 396,26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 16 600,32 €	+ 55 510,69 €	+ 72 111,01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 16 600,32 €	+ 55 510,69 €	+ 72 111,01 €

Le comité syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE/SE PRONONCE CONTRE le CFU 2025 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la



présente délibération,

QUESTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Michel SAGNES.

Monsieur Jean-Michel SAGNES indique que l'exécution du budget du SMEP pour 2025 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exercice de 72 111,01€ qu'il convient d'affecter, résultat antérieur inclus.

Il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir décider :

- d'affecter 16 600,32 € à la section d'investissement au compte 001 (recette) du budget 2026
- d'affecter 55 510,69 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) du budget 2026

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2025 proposée.

DEL2026-04 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,

Vu la délibération n°2026-03 en date du 2 mars 2026 concernant l'approbation du CFU 2025,

Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisé en 2025 a donné lieu à un excédent de 55 510,69 €,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes d'investissement réalisé en 2025 a donné lieu à un excédent de 16 600,32 €,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 mars 2026 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Vice-président,

Propose l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent à la section de fonctionnement 2025

55 510,69 €



Excédent de la section d'investissement 2025	16 600,32 €
Affectation en fonctionnement au 002	
« Excédent de fonctionnement N-1 » :	55 510,69 €
Affectation en investissement au 001 « excédent d'investissement N-1 » :	16 600,32 €

**Le comité syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après délibération à l'unanimité,**

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 comme énoncé ci-dessus.

QUESTION 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES ET DES EPCI – EXERCICE 2026

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Michel SAGNES.

Monsieur Jean-Michel SAGNES rappelle que l'article 24 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de PNR Brie et Deux Morin fixe les règles relatives à l'élaboration du budget.

Dans le but de contribuer au financement de la structure, au titre des dépenses directes, les collectivités membres versent une contribution dont le montant est arrêté par le Comité Syndical.

Il est rappelé que la participation à la charge des communes membres est fixée au prorata du nombre d'habitants (recensement de l'INSEE). Le montant de cette participation est défini chaque année.

En complément de ces participations, le Comité syndical détermine chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI.

Il est proposé de ne pas augmenter la cotisation des communes et des EPCI et d'appliquer un montant identique à celui de l'année 2025 (soit 0,40 € par habitant pour les communes et 0,05 € par habitant pour les EPCI).

Monsieur SAGNES indique que les membres du Comité syndical et les communes et les EPCI ont reçu par mail, annexée au dossier de présentation, la proposition de calcul des participations pour l'exercice 2026.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de participation financière des communes et des EPCI pour l'exercice 2026.



DEL2026-05 : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2026 DES COMMUNES ET DES EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 24 des statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin relatif au budget,

Vu la délibération n°2025-03 en date du 6 février 2025 fixant le montant de la participation annuelle à 0,40 € par habitant pour les communes adhérentes du SMEP et à 0,05 € par habitant pour les EPCI,

Considérant la volonté de ne pas augmenter les cotisations,

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale, finances et communication en date du 29 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical en date du 3 février 2026,

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 mars 2026 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

Monsieur le Vice-président,

Propose

- de fixer le montant de la participation, pour l'année 2026, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.
- que ces recettes soient prévues et inscrites au budget 2026.

Le comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après délibération à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation, pour l'année 2026, à 0,40 € par habitant, pour les communes adhérentes au Syndicat Mixte et à 0,05 € par habitant pour les EPCI adhérents au Syndicat Mixte.

DIT que ces recettes seront inscrites au budget 2026.

QUESTION 4 : VOTE DU BUDGET EXERCICE 2026

EXPOSÉ :

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Michel SAGNES.

Monsieur Jean-Michel SAGNES fait lecture des documents envoyés par mail le 19 février 2026 et le 6 mars 2026.

Le budget 2026 est arrêté à la somme de 470 987,09 € en fonctionnement et 24 604,61 € en investissement. Il pourra être procédé, en cours d'année, à des ajustements par décisions modificatives.



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 470 987,09 €. Elles peuvent être regroupées en quatre grandes rubriques : les charges à caractère général, les frais de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles.

1/ Les charges à caractère général, évaluées à 208 727,80 €, comprennent les achats et prestations nécessaires pour le fonctionnement du syndicat : fluides, fournitures administratives, frais de location mobilière et immobilière, de maintenance, frais d'études/partenariats, communication, documentation, assurances, honoraires, affranchissement, frais de colloques et séminaires, frais d'annonce et d'insertion, frais de mission et de réception, fêtes et cérémonies, services bancaires, frais de télécommunications...

2/ Les charges de personnel sur cette édition budgétaire sont estimées à 236 500,00 € (3 agents à temps plein, 2 stagiaires, œuvres sociales).

3/ Les autres charges de gestion courante correspondent à des frais de missions et indemnités et le paiement de certaines licences informatiques. Elles sont comptabilisées à hauteur de 10 505,00 €.

4/ Les charges financières correspondent aux frais d'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 7 000,00 €.

5/ Les charges exceptionnelles font écho à de potentiels intérêts moratoires et sont estimées à 250,00 €.

Le total des prélèvements au profit de la section d'investissement est de 4 592,49 €.

La dotation aux amortissements des biens est de 3 411,80 €.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont évaluées à 470 987,09 € et proviennent des participations estimatives des collectivités membres du Syndicat mixte à hauteur de 48 140,00 € ; des EPCI à hauteur de 5 984,85 € ; d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 316 349,55 € (reliquat de la subvention 2024 de 37 948,40 € et subvention 2025 de 28 446 € inclus) ; d'une subvention du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 45 000 € (reliquat de la subvention 2025 de 20 000 € inclus) et de la reprise du résultat 2025 à hauteur de 55 510,69 € ; autres produits de gestion courante 2,00 €.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement sont évaluées à 24 604,61 €. L'estimation proposée ci-dessous englobe :

- l'acquisition de logiciels pour un montant de 14 604,61 € ;
- l'acquisition de matériel informatique à hauteur de 8 000 € ;
- l'achat de mobilier pour 500 € ;
- Autres immobilisations corporelles pour 1 500 €.

Les recettes d'investissement

Elles sont estimées également à 24 604,61 € et proviennent notamment d'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 4 592,49 €, de l'amortissement du matériel informatique, de logiciels à hauteur de 3 411,80 €, et du solde exécution (affectation du résultat) de 16 600,32 €.

Monsieur le Président remercie Monsieur SAGNES et les membres de la commission administration générale, finances et communication.

Il est ensuite procédé au délibéré.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de budget 2026.

DEL2026-06 : VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération n°2023-12 en date du 20 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2024-03 en date du 5 février 2024,

Vu la délibération n°2026-02 en date du 18 février 2026 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-03 en date du 2 mars 2026 portant sur le vote du Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025,

Vu la délibération n°2026-04 en date du 2 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats 2025,

Considérant que le Comité Syndical a jusqu'au 30 avril 2026 pour voter le budget 2026,

Considérant l'avis du Bureau syndical en date du 18 février 2026,



Considérant que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 2 mars 2026 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

**Monsieur le Vice-président,
Propose**

- d'adopter le budget 2026 du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin arrêté à la somme totale de 495 591,70 € (quatre cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix centimes) dont 470 987,09 € (quatre cent soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et neuf centimes) en fonctionnement et 24 604,61 € (vingt-quatre mille six cent quatre euros et soixante et un centimes) en investissement,
- de voter les crédits par chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- de conserver les modalités de présentation du budget antérieures.
- d'autoriser la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Le comité syndical,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Après délibération à l'unanimité,**

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

CONSERVE les modalités de présentation du budget antérieures.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis SARAZIN-CHARPENTIER indique qu'il est primordial que les nouveaux élus qui seront désignés en tant que membres du comité et bureau syndical soient motivés. Il faut que les conseils municipaux comprennent que le SMEP et le projet sont très importants pour le territoire.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu une perte de motivation des élus. Il n'y a pas eu suffisamment d'actions de sensibilisation, de lobbying, auprès des élus. Pour expliquer le projet aux nouveaux élus, une réunion de présentation du projet sera prochainement organisée.

Monsieur de BEAULIEU précise qu'une discussion très ouverte a été effectuée avec les communes de la CACPB. Et que la plupart des communes ont délibéré sur le plan de Parc et cela à l'unanimité.



Monsieur Michael ROUSSEAU indique qu'il serait bien qu'un courrier ou mail soit envoyé aux communes pour leur rappeler de désigner les délégués au SMEP et rappeler les obligations statutaires.

Monsieur le Président indique que cela est prévu et cela va être fait dans les prochains jours. Monsieur le Président remercie les membres et le public.

La séance est levée à 15h25.

Éric GOBARD
Président

Michael ROUSSEAU
Secrétaire de séance